

Commune : 12033  
Bozouls

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : E2  
Feuille(s) : 02  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 01/01/2000

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

#### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

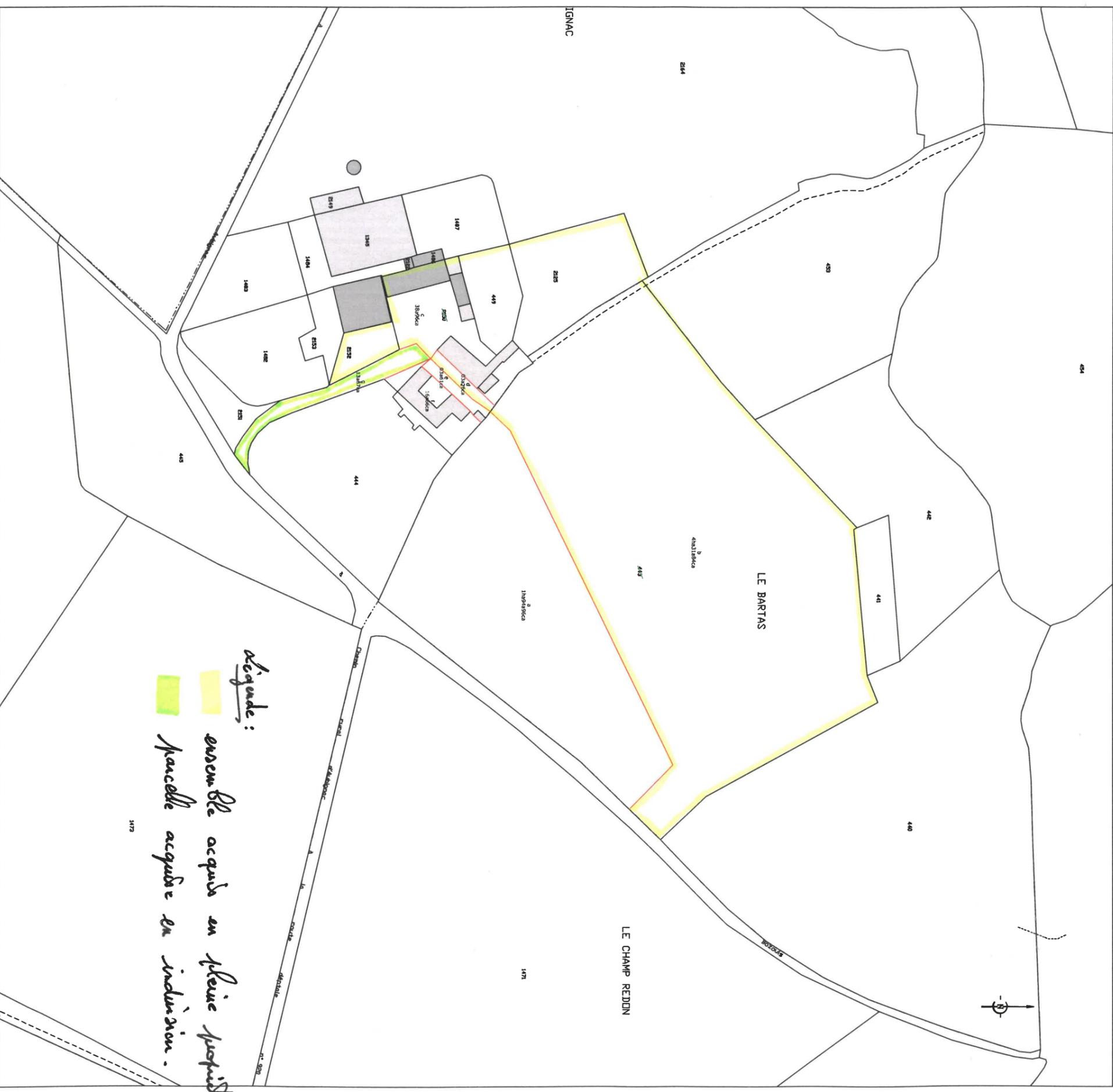
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. BOZOUIS....., le 25/04/2018.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par  
SCP: Christophe BOIS.....  
à RODEZ.....  
Date 27/04/2018.....  
Signature :

(1) Revoir les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité compétente).



**légende :**  
[Yellow box] acquis en pleine propriété  
[Green box] parcelle acquise en indivision